

Du respect des morts à la mort du respect ?¹

**Rapport de la mission
sur la lutte contre les violations de sépultures**

**André Flajolet, député du Pas-de-Calais
&
Jean-Frédéric Poisson, député des Yvelines**

11 décembre 2008

**Groupe UMP
Assemblée nationale**

¹ Formule utilisée par Philippe Bilger, dans une note consacrée aux profanations de sépultures, le 6 juin 2008, sur son blog « Justice au singulier » : « ...pourquoi le respect de la mort est-il substitué, chez certains, par la mort du respect ? »

Sommaire

Introduction	3
1. Les atteintes aux sépultures : un phénomène difficile à cerner	4
Que dit la loi ?	4
Quelle est l'ampleur du phénomène ?	4
Existe-t-il des régions particulièrement touchées ?	6
Y a t il des périodes à risques ?	7
Quelle est la réponse judiciaire ?	7
Quels sont les mobiles identifiés ?	10
Qui sont les auteurs de ces délits ?	12
2. Le symptôme d'un malaise profond par rapport à la mort et à certains fondements de notre culture.....	13
Une transgression pas comme les autres... ..	13
Les profanations racistes comme attaques intolérables contre « le vivre ensemble »	14
Les profanations anti-chrétiennes.....	15
Et si les profanations traduisaient un brouillage de repères et une perte de sens dans notre société ?	16
3. Quelles pistes pour lutter contre les atteintes aux sépultures ?	20
L'arsenal législatif.....	20
L'accompagnement des personnes condamnées	21
Le renforcement de la prévention et de l'éducation	21
Le renforcement de la protection des cimetières.....	23
L'amélioration de l'entretien des cimetières	24
Le suivi des profanations et des mesures	24
Annexe : Liste des personnes auditionnées	25

Introduction

Les violations de sépultures et les atteintes à l'intégrité de cadavres provoquent une grande émotion dans l'opinion. Quels que soient les « mobiles » apparents – bêtise et recherche de la transgression, racisme, antisémitisme, satanisme ou comportements antireligieux... - ces délits sont une atteinte à un principe anthropologique essentiel dans toutes les civilisations à travers l'Histoire : le respect dû aux morts. C'est ce que rappelle Antigone lorsqu'elle explique pourquoi elle a bravé l'interdit posé par Créon d'ensevelir son frère : *« ...j'ai obéi à une loi, de ces lois que personne n'a écrites, qui existent on ne sait depuis quand et qui sont éternelles. Ces lois dictent aux êtres humains de traiter leurs semblables avec humanité et de ne pas bafouer leurs dépouilles mortelles. »*

Les violences réelles que constitue le fait de briser une stèle funéraire ou d'exhumer un corps ont donc une portée symbolique considérable. Mais **au-delà de l'indignation qui saisit les Français et leurs représentants, peut-on lutter contre ces délits ? Connaît-on seulement leur ampleur ? Sont-ils en recrudescence ? Sont-ils le symptôme d'un mal social plus inquiétant ?**

C'est pour répondre à ces questions que Jean-François Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, a confié à André Flajolet et Jean-Frédéric Poisson la mission d'établir un état de lieux de ces phénomènes avant de proposer des pistes pour mieux lutter contre ces atteintes inacceptables.

Après avoir auditionné des élus, des fonctionnaires, des représentants religieux... (liste des auditions en annexe), les députés présentent la synthèse de leurs réflexions sur ce thème, avec des propositions pour aller au-delà de la réaction d'indignation, légitime mais insuffisante.

1. Les atteintes aux sépultures : un phénomène difficile à cerner

Que dit la loi ?

Les atteintes à l'intégrité d'un cadavre peuvent être punies d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende, tout comme **la violation ou la profanation de tombeau, de sépulture ou d'un monument édifié à la mémoire des morts.**²

Lorsqu'elles ont lieu ensemble, ces atteintes au respect dû aux morts sont passibles d'un doublement de la peine.

Le fait de commettre ces infractions pour des motifs racistes ou en raison de l'appartenance religieuse (réelle ou supposée) des personnes décédées est un facteur aggravant. Le délit est alors passible de 45 000 € d'amende et de 3 ans de prison. (5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende en cas d'atteinte à l'intégrité d'un cadavre accompagnée d'une violation et profanations de sépultures)³

La loi prévoit aussi des sanctions à l'encontre de personnes morales qui se seraient rendues responsables de ces infractions : amende (jusqu'à 375 000 €), voire dissolution (lorsque l'atteinte est liée à des motifs racistes, anti-religieux...)

Quelle est l'ampleur du phénomène ?

La gendarmerie nationale et la police nationale recensent assez précisément les actes de profanation qui sont portés à leur connaissance. Pour chaque événement sont notamment listés les dates, lieux, dommages et le cas échéant, le mode opératoire, le profil des délinquants ainsi que des observations et des précisions sur la nature des faits (actes racistes, satanistes...)

Il est toutefois assez difficile d'établir un état des lieux consolidé très précis pour plusieurs raisons :

- Si la plupart des actes recensés sont évidemment le fait d'auteurs malintentionnés, certaines dégradations peuvent parfois résulter d'actions involontaires, voire de l'usure ou d'un phénomène climatique : des visiteurs qui renversent une plaque par mégarde, une bourrasque qui déplace ou brise des ornements mortuaires...
- Par ailleurs, la dégradation d'une tombe ou d'une vingtaine tombes le même jour dans le même cimetière sont comptabilisés comme un seul événement.

Malgré ces limites méthodologiques, on peut quand même dresser un état des lieux, aussi imparfait soit-il.

² Article 225-17 du Code pénal

³ Article 225-18 du Code pénal

L'atteinte à l'intégrité des cadavres dans les cimetières reste un phénomène assez rare, avec en moyenne 8 cas par an ayant donné lieu à condamnation, depuis 1997.

Atteinte à l'intégrité d'un cadavre ayant donné lieu à condamnation⁴

	Addition de tous les infractions condamnées avec atteinte à l'intégrité d'un cadavre
2007	8
2006	9
2005	10
2004	10
2003	1
2002	6
2001	13
2000	16
1999	4
1998	5
1997	9

Entre janvier et septembre 2008, déjà 4 cas ont été recensés par la gendarmerie et la police nationale

Si ce phénomène d'atteinte à l'intégrité des cadavres reste très marginal, en revanche, les atteintes aux sépultures sont malheureusement plus courantes, puisqu'il en survient environ une tous les 2-3 jours en France.

Atteintes aux sépultures recensées par les services de sécurité intérieure⁵

	Violations de sépultures
8 premiers mois de 2008	110
2007	144
2006	119
2005	156
2004	140

La gendarmerie nationale a en outre relevé 14 dégradations de monuments aux morts, entre janvier et septembre 2008 tandis que la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense recense chaque année une vingtaine d'actes délictueux contre les lieux de mémoire nationaux.

Le phénomène paraît relativement stable depuis une dizaine d'années, même s'il semble en hausse depuis le début de l'année 2008.

⁴ Sources : Direction des Affaires criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice (exploitation statistique des condamnations définitives inscrites au Casier judiciaire national). Addition des délits d'atteinte à l'intégrité du corps, violations de sépultures accompagnées d'atteinte à l'intégrité d'un cadavre, avec ou sans circonstances aggravantes liées à l'appartenance à une race, religion, ethnie, nation.

⁵ Sources : Direction Générale de la Police Nationale (données issues de la base nationale opérationnelle du Système de Traitement des Infractions Constatées – STIC) + Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (Recensement par les cellules renseignement des groupements de gendarmerie)

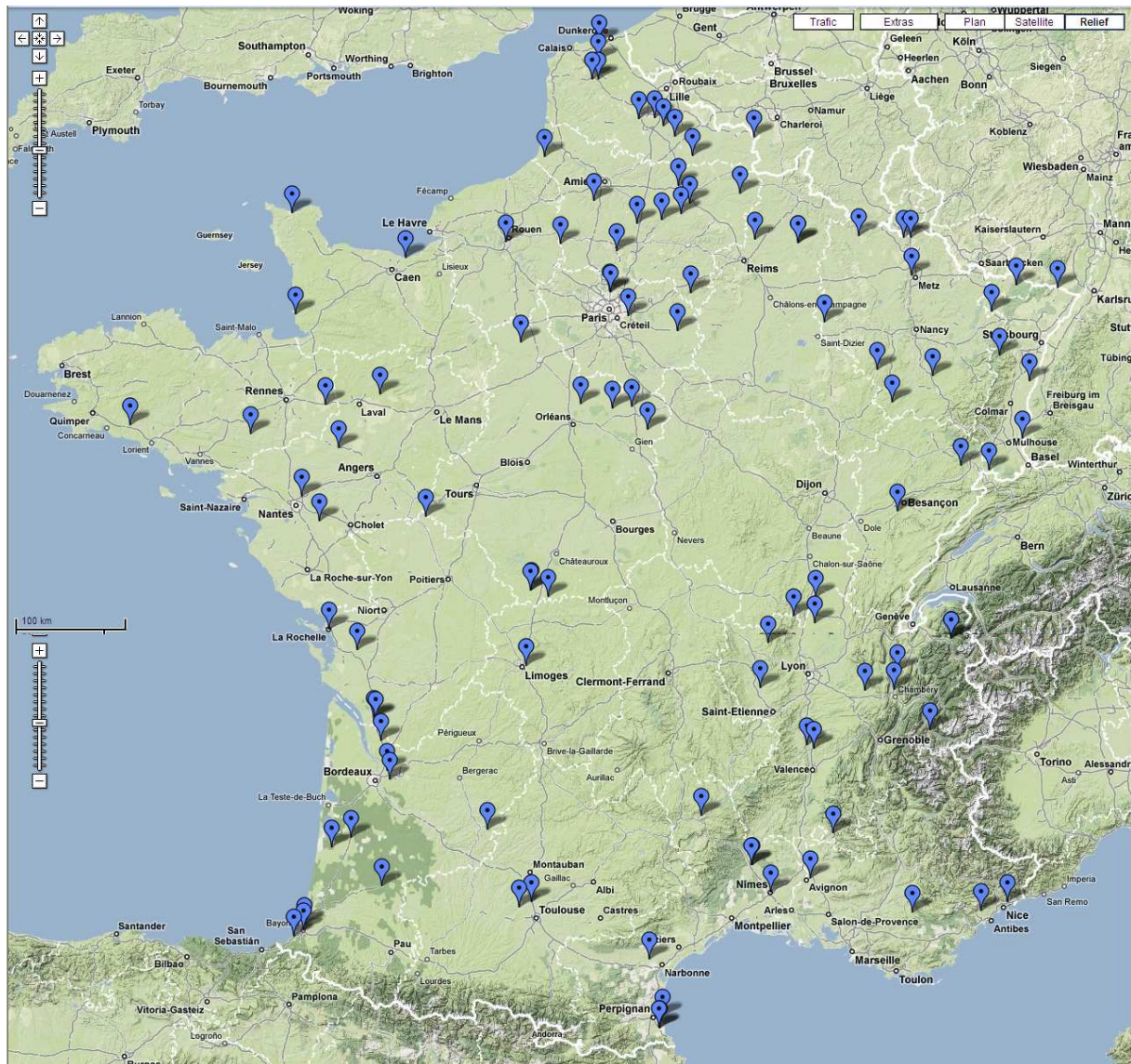
Existe-t-il des régions particulièrement touchées ?

Près de la moitié des départements sont concernés par ces délits qui sont commis de façon assez dispersée. Dans une **grande majorité des cas - de 70 à 85% selon les années -, ils ont lieu en « zone gendarmerie »** (dans des cimetières en zones rurales, plutôt qu'en milieu urbain dense).

Les régions Rhône-Alpes, Picardie, Nord-Pas-de-Calais et Aquitaine sont les plus touchées, ainsi que les régions Lorraine, Centre et Languedoc-Roussillon.

Inversement, les régions Bourgogne et Auvergne, ainsi que la Corse semblent épargnées depuis le début de l'année 2008.

Carte des violations de sépulture et/ou atteinte à l'intégrité d'un cadavre recensées par les services de police et la gendarmerie nationale sur les 8 premiers mois de l'année 2008



Y a t il des périodes à risques ?

Les délits dans les cimetières sont apparemment surtout liés au climat. Les atteintes aux sépultures sont en effet moins nombreuses en hiver et en automne. La « saison » commence en mars et les trois mois les plus actifs sont les mois de mai, juin, juillet.

Pour les jours de la semaine, il est plus délicat de tirer des conclusions sachant que les forces de police notent la date de découverte des délits sans toujours connaître le jour où ils ont été commis.

Le samedi, le dimanche et le mardi sont les jours où il y a le plus de faits découverts qui sont recensés. Ce qui laisse penser que les nuits des week-ends sont les plus risquées.

Quelle est la réponse judiciaire ?

Le taux d'élucidation pour ces affaires avoisine les 20% depuis le début de l'année 2008, selon les directions générales de la gendarmerie nationale et de la police nationale. Il était de 18% en 2007 et de 14% en 2006.

Il faut préciser que ces affaires sont particulièrement difficiles à résoudre :

- les cimetières sont souvent des lieux isolés et peu fréquentés,
- les actions ont souvent lieu de nuit,
- les faits sont souvent découverts plusieurs jours après les actes,
- l'exploitation des preuves en extérieur n'est pas évidente.

Pour les jeunes mineurs primo délinquants, le rappel à la loi par le délégué du procureur est une mesure fréquente.

Selon les statistiques transmises par le ministère de la Justice⁶, il y a eu 53 condamnations pour violations de tombeau et/ou atteintes à l'intégrité d'un cadavre en 2007, dont 7 faits liés à l'appartenance réelle ou supposée à une race, religion, ethnie ou nation.

Ces statistiques ne portent que sur les condamnations pour lesquelles l'infraction concernée (violation de sépultures et/ou atteinte à l'intégrité d'un cadavre) apparaît au 1^{er} rang dans l'extrait de jugement envoyé au casier judiciaire. Elles ne prennent pas en compte les condamnations pour lesquelles l'infraction concernée apparaît à un rang inférieur. En intégrant celles-ci, on arriverait à un chiffre supérieur de condamnations (probablement de 10% à 30% en plus, selon les années).

⁶ Sources : Direction des Affaires criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice (exploitation statistique des condamnations définitives inscrites au Casier judiciaire national). Les données 2007 sont provisoires.

Nombre de condamnations pour des violations de tombeau et/ou atteinte à l'intégrité d'un cadavre (comme infraction principale)

	Violations de tombeau et/ou atteintes à l'intégrité d'un cadavre	Cas lié à l'appartenance réelle ou supposée à une race, religion, ethnie, nation	Total
2007	46	7	53
2006	35	6	41
2005	44	5	49
2004	41	8	49
2003	44	2	46
2002	35	0	35
2001	45	0	45
2000	49	0	49
1999	43	0	43
1998	29	3	32
1997	63	3	66
1996	60	0	60

Infractions ayant donné lieu à condamnation

	Violations de tombeau et/ou atteintes à l'intégrité d'un cadavre	Cas lié à l'appartenance réelle ou supposée à une race, religion, ethnie, nation	Total
2007	65	8	73
2006	50	10	60
2005	62	6	68
2004	57	12	69
2003	52	2	54
2002	44	0	44
2001	64	0	64
2000	85	0	85
1999	60	0	60
1998	42	5	47
1997	82	7	89

Si l'on s'intéresse aux sanctions entre 1997 et 2007⁷, que constate-t-on sur les condamnations pour infraction unique⁸ ?

Sur les 8 condamnations pour atteinte à l'intégrité d'un cadavre (comme infraction unique),

- 3 condamnations à de la prison avec sursis
- 3 condamnations à de la prison ferme, (5 mois en moyenne)
- 1 mesure ou sanction éducative⁹
- 1 dispense de peine

⁷ Les chiffres pour 2007 sont provisoires

⁸ C'est-à-dire les condamnations portant uniquement sur l'infraction considérée.

⁹ Les mesures éducatives concernent les mineurs. Il s'agit d'actions éducatives en milieu ouvert, de liberté surveillée, de réparation pénale, voire de placement

Sur les 10 condamnations pour violation de tombeau accompagnée d'atteinte à l'intégrité d'un cadavre (comme infraction unique),

- 6 condamnations à de la prison ferme, (8,3 mois en moyenne)
- 3 mesures éducatives
- 1 condamnation à de l'emprisonnement avec sursis

Sur les 4 condamnations pour violation de tombeau accompagnée d'atteinte à l'intégrité d'un cadavre, à raison de la race, de la religion, de l'ethnie ou de la nation (comme infraction unique),

- 2 condamnations à de la prison ferme (30 mois en moyenne)
- 2 dispenses de peine.

Sur les 310 condamnations pour violation de tombeau (comme infraction unique),

- 136 mesures éducatives
- 77 condamnations à de la prison avec sursis
- 44 mesures de substitution
- 17 dispenses de peine
- 15 condamnations à de la prison ferme (3,2 mois en moyenne)
- 13 amendes fermes (445 € en moyenne)
- 8 amendes avec sursis

Sur les 18 condamnations pour violation de tombeau, à raison de la race, de la religion, de l'ethnie ou de la nation (comme infraction unique)

- 9 peines de prison avec sursis
- 4 peines de prison ferme (3,7 mois en moyenne)
- 4 mesures éducatives
- 1 amende ferme (245 €)

Si l'on ne s'intéresse qu'à l'année 2006¹⁰, pour tous les délits concernés pris comme infractions uniques (violation de sépulture, atteinte à l'intégrité d'un cadavre, violation de sépulture accompagnée d'atteinte à l'intégrité d'un cadavre, avec ou sans circonstances aggravantes), il y a eu 24 condamnations,

- 10 mesures ou sanctions éducatives
- 6 peines de prison avec sursis
- 4 dispenses de peine
- 3 mesures de substitution
- 1 seule peine de prison ferme pour une durée d'un mois (pour violation de tombeau)
- 0 amende.

Le recours à l'emprisonnement et à des amendes semblait plus courant à la fin des années 90.

¹⁰ dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres définitifs

Quels sont les mobiles identifiés ?

Pour les violations de sépultures ou les atteintes à l'intégrité d'un cadavre dans un cimetière, on peut distinguer 4 types de mobiles :

- **le vandalisme lié à la recherche de transgression, à la bêtise, à l'alcool... ;**
- **le satanisme ou l'antichristianisme ;**
- **le racisme et l'antisémitisme ;**
- **le vol (métaux ou objets religieux)**

Il faut bien sûr prendre également en compte les troubles psychiques parmi les facteurs d'explication du phénomène. C'est tout particulièrement vrai dans les cas d'exhumation des corps.

Le mobile crapuleux apparaît en augmentation ces dernières années, notamment dans les nécropoles militaires. A titre d'exemple, au cours des dernières années, la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense a relevé les vols de l'imposant portail en bronze du cimetière militaire allemand de Neuville-Saint Vaast; de la toiture en bronze d'une chapelle d'un autre cimetière allemand, situé dans la Marne, ou plus récemment, d'un casier à registre en bronze dans le cimetière allemand de Leffrinckoucke, dans le Nord.

Même si elles suscitent une réaction particulièrement forte dans l'opinion, **les violations de sépultures à caractère raciste ou antisémite sont heureusement un phénomène assez marginal, qui serait en diminution ces dernières années selon les forces de l'ordre.**

Depuis le début de l'année 2008, le délit le plus marquant a été la profanation de 148 tombes du carré musulman du cimetière militaire de Notre Dame de Lorette à Albain-Saint-Nazaire. Dans d'autres cimetières, des dégradations imputables à l'idéologie raciste ont été relevées sur des tombes chrétiennes : tombes taguées avec des croix gammées, et inscriptions injurieuses sur des sépultures.

Des inscriptions racistes et antisémites ont notamment été relevées dans un cimetière communal sur une tombe considérée à tort par le délinquant comme appartenant à une famille juive.

En 2007, ce sont 9 cimetières musulmans qui ont été touchés et 5 lieux de sépultures israélites.

Malgré un traitement médiatique qui donne une impression inverse, la grande majorité des profanations concernent des sépultures chrétiennes.

Cela paraît assez logique, au regard de la proportion qu'elles représentent dans les cimetières communaux de notre pays. Cependant, il faut insister sur le fait qu'au-delà des pierres tombales ou des ornements brisés, un certain nombre de profanations correspondent à une volonté manifeste de porter atteinte à la symbolique chrétienne : croix retournées, inscriptions antichrétiennes, utilisation de symboles sataniques...

C'est au vu de ce constat que peut se poser la question du phénomène satanique.

Sur les 110 profanations de cimetières chrétiens recensées entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2008, 10 entrent apparemment dans ce champ. Ce chiffre s'élevait à 11 en 2006 et 2007.

Il peut être rapproché des profanations de lieux ou objets de cultes à caractère explicitement satanique.

Profanations à caractère explicitement satanique

	profanations de sépultures	profanations de lieux ou d'objets de culte
8 premiers mois de 2008	10	4
2007	11	11
2006	11	17
2005	23	

Les actes à caractère satanique représenteraient donc autour de 10 à 15% des profanations de sépultures en France.

En 2007, 28% des interpellations ont concerné des auteurs s'identifiant à la culture gothique et/ou exprimant de manière explicite leur complaisance ou un attachement plus ou moins marqués à la mouvance satanique.

Ce chiffre mérite toutefois une nuance très importante : la mise en scène satanique ne correspond que rarement à une idéologie véritablement structurée.

Comme le précisait la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires dans son rapport annuel 2006, les auteurs de ces actes seraient « *pour la plupart des jeunes en déshérence et en rupture avec le milieu scolaire ou professionnel, souvent victimes d'un passé violent marqué par l'absence de repères familiaux fiables et sécurisants opérant, dans leur options idéologiques, une sorte de syncrétisme entre satanisme, nihilisme et idéologie néonazie pour justifier leurs actes.* »

Si la culture gothique et l'univers du black métal, tous deux assez en vogue dans une frange de la jeunesse française, utilisent des références satanistes et peuvent à la marge inspirer des dérives en banalisant certaines transgressions, le satanisme, au sens strict du terme, apparaît comme un phénomène très marginal, aux yeux de tous les experts auditionnés, au sein de la Miviludes ou du Bureau central des Cultes. La Conférence des Evêques de France considère également qu'il s'agit d'un phénomène très limité.

Précisions que le caractère minoritaire d'un satanisme idéologiquement structuré ne rend pas moins nécessaire la vigilance des pouvoirs publics à l'égard de ce courant, au titre de lutte contre les dérives sectaires. La Miviludes¹¹ a en effet repéré dans cette mouvance un certain nombre de comportements dangereux, qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité physique de certains de nos concitoyens : rites initiatiques violents, à caractère sexuel, incitation à la profanation de sépultures ou à l'atteinte grave à des lieux de culte, suicides... . Comme l'explique Jean-Michel Roulet, président de la Miviludes au moment où il a été auditionné : « *Les mineurs entraînés aux extrêmes de la spirale de la provocation morbide n'en ont pas trouvé le chemin sans aides ni conseils. Ils ont le plus souvent été victimes de leaders qui exerçaient sur eux une emprise intolérable. C'est quand satanisme rime avec dérives sectaires que les services de l'État doivent apporter aux familles, aux éducateurs et aux associations des réponses aux questions qu'ils se posent.* »

¹¹ Le satanisme, un risque de dérive sectaire, ouvrage publié par la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires – Documentation Française 2006

Enfin, et ce n'est plus rassurant sur l'état du lien social dans notre pays, **la plupart des violations de sépultures semble surtout relever d'actes de vandalisme et de transgressions bêtes, sans motivation idéologique précise, bien que s'appuyant parfois sur une « culture » utilisant des symboles morbides ou des éléments de discours antichrétiens.**

Sans vouloir stigmatiser tels ou tels goûts musicaux, littéraires ou vestimentaires, il est indéniable que la fascination pour la mort et les références parfois virulentes contre les religions qu'utilisent l'univers gothique et Black Metal peuvent avoir – à la marge - des conséquences sur des esprits fragiles.

Qui sont les auteurs de ces délits ?

Les auteurs de délits dans les cimetières sont dans la très grande majorité des mineurs ou des très jeunes adultes, qui agissent à plusieurs.

Sur les 46 personnes interpellées par la gendarmerie depuis le début de l'année pour des dégradations de sépulture, 38 sont des mineurs (80,4%), parfois très jeunes.

Par exemple, les auteurs de dégradations de plaques et de pots de fleurs commis le cimetière de Montbuy en mars 2008 sont deux enfants de 12 et 8 ans.

La présence d'alcool lors de ces délits est souvent relevée. C'est un facteur important de passage à l'acte, comme pour les agressions sexuelles ou d'autres conduites à risques en groupe.

Lorsque des adultes sont en cause, les actes sont généralement plus graves (ouverture de tombes, inscriptions injurieuses, excréments répandus sur les sépultures) mais il s'agit bien souvent de personnes souffrant de troubles psychiatriques sérieux. La motivation idéologique est plus rare.

2. Le symptôme d'un malaise profond par rapport à la mort et à certains fondements de notre culture

L'ampleur et les causes du phénomène ainsi que l'implication de jeunes dans ces délits, traduisent à nos yeux un déficit de sens dans notre société. Ils montrent que le premier défi à relever pour s'attaquer en profondeur à ces atteintes au respect dû aux morts, est un défi de l'éducation et de la transmission.

A travers ce phénomène, se posent en effet plusieurs questions relatives

- à la place de la mort et des morts dans notre société,
- au sens du sacré dans une société laïque,
- au rôle des cimetières et nécropoles dans la transmission de la mémoire familiale et collective, dans l'intégration et le sentiment d'appartenance à un pays,
- à l'influence d'une « culture de transgression » sur les esprits les plus fragiles,
- au rôle ambigu de la médiatisation et des réactions politiques lorsque survient un tel fait : faut-il réagir à chaque fois pour condamner et éviter la banalisation ou ne pas en « rajouter » pour éviter l'effet d'entraînement ? Pourquoi tel délit a un retentissement national quand tel autre de même nature passe à la trappe de l'actualité ?

Une transgression pas comme les autres...

Les dégradations et le vandalisme dans un cimetière ne peuvent pas être considérées comme des bêtises parmi d'autres. L'atteinte au respect dû aux morts est en effet une transgression très forte.

Certes, elle n'est pas nouvelle. C'est même un phénomène récurrent dans l'Histoire. Le pillage des sépultures a souvent fait partie des pratiques lors d'invasions ou de périodes de crise...¹² Mais cette pratique crapuleuse est toujours entrée en contradiction avec un fondement culturel essentiel, largement partagé dans les différentes civilisations : le respect des défunts.

Pour beaucoup de spécialistes de la préhistoire, les origines de la culture remontent d'ailleurs aux premières sépultures volontaires et à l'apparition des premiers rites funéraires, il y a près de 100 000 ans. Les premières inhumations intentionnelles traduisent en effet une évolution des rapports sociaux et des relations avec les semblables, la volonté de se souvenir et de respecter ceux avec qui ont vécu, même lorsqu'ils ne sont plus là.

Elles sont la preuve d'une conception plus complexe de la vie et de la mort, et de la permanence dans la conscience humaine, de ce qu'on a pu appeler le « désir d'éternité. » Au-delà de l'événement organique, la mort renvoie alors à des croyances, des sentiments, des comportements individuels et collectifs. Tout cela forme un système symbolique très fort qui participe à la définition d'une culture et aux fondements d'une société.

¹² Plutarque raconte par exemple dans la vie de Pyrrhus (*Vies des hommes illustres*) comment la garnison gauloise à qui Pyrrhus avait confié la capitale de Macédoine pille les sépultures des monarques macédoniens pour récupérer de riches étoffes et des objets précieux.

En ce sens, la multiplication des atteintes au respect dû aux morts ne peut pas être prise à la légère, ni lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche idéologique d'injures volontaires et conscientes contre des défunts, et à travers eux contre des vivants (de leur famille, religion, ethnie, nation...), ni lorsqu'elles correspondent davantage à une « transgression gratuite »¹³.

Les profanations racistes comme attaques intolérables contre « le vivre ensemble »

Dans le cas de profanations racistes ou antisémites, il s'agit d'atteintes directes contre l'ensemble de notre société.

Chacun garde en mémoire l'émotion nationale après la profanation de 34 sépultures juives en 1990 à Carpentras. Même si les statistiques de la délinquance laissent penser que les actes racistes et antisémites ont tendance à diminuer depuis 2002, la vigilance doit persister. D'autant plus que les représentants du Consistoire Central Israélite Français que nous avons rencontrés déplorent une « banalisation » des tensions dans la société française.

La baisse des statistiques relevant les actes antisémites peut alors être interprétée comme le résultat de la politique de tolérance zéro envers les agressions les plus violentes, mais également comme une élévation du seuil de tolérance à l'intolérable : insultes, remarques et gestes déplacées...

En ciblant les tombes du carré musulman de la nécropole de Notre-Dame de Lorette, les délinquants se sont attaqués à un symbole cher aux yeux de tous les Français attachés à l'intégration. **« Reposer morts ensemble » sur une même terre, c'est en effet une part essentiel du « vivre ensemble ».**

Cette profanation est un signal particulièrement détestable alors même que, dans un souci d'intégration, de plus en plus de cimetières sont aménagés avec des espaces confessionnels et que des efforts sont entrepris dans beaucoup de communes de France pour que nos concitoyens de religion musulmane puissent être enterrés sur le sol français. Comme le souligne une circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 19 février 2008 qui rappelle le cadre juridique pour l'aménagement des carrés confessionnels, « si le principe de laïcité des lieux publics, en particulier des cimetières, doit être clairement affirmé, il apparaît souhaitable, par souci d'intégration des familles issues de l'immigration, de favoriser l'inhumation de leurs proches sur le territoire français. »

Aujourd'hui, la pratique d'envois des corps de défunts vers le pays d'origine pour les Français musulmans (particulièrement entre la France et le Maghreb) reste très importante, même pour les immigrés de la deuxième génération.¹⁴

¹³ Sans revenir sur les interrogations relatives à la notion « d'acte gratuit », chères à André Gide ou Jean-Paul Sartre, nous faisons ici référence à des délits sans raison ou motivations précises, ni fondements idéologiques structurés.

¹⁴ Le lieu d'enterrement des personnes nées hors de France, par Claudine ATTIAS-DONFUT et François-Charles WOLFF, in Population, 2005 – 5/6, Institut National d'Etudes Démographiques | Population : « La préférence pour une inhumation en France domine fortement parmi les femmes, parmi ceux qui ont la nationalité française, qui sont arrivés jeunes en France et qui sont propriétaires de leur logement principal. Le désir d'être enterré au pays d'origine est plus prononcé parmi les personnes originaires des pays d'Afrique et du Moyen-Orient et parmi les musulmans. La géographie familiale exerce elle aussi une influence majeure. En

Or, le fait d'avoir ses parents morts en France qui reposent sur le sol français, c'est pour des citoyens un signe d'une intégration réussie, d'une installation familiale en France assumée pleinement, dans la durée.

Dans la logique de l'idéal républicain où l'existence de la nation est « un plébiscite de tous les jours », on ne peut pas s'empêcher de percevoir les « rapatriements »¹⁵ de corps de citoyens nés en France de parents étrangers comme le signe d'un certain échec.

En ce sens, **les profanations qui viendraient donner à certains de nos concitoyens des motifs supplémentaires de ne pas être inhumés en France sont particulièrement condamnables.** Pour le représentant du Conseil Français du Culte Musulman que nous avons auditionné, une telle exaction est d'autant plus dommageable qu'elle correspondrait à une montée d'une certaine islamophobie dans une partie de l'opinion et de la sphère médiatique.

Les profanations anti-chrétiennes

Même si les pratiques satanistes sont très minoritaires en France,¹⁶ il est indéniable qu'un certain nombre de dégradations de cimetières et de lieux de culte en France sont le fait de personnes puisant dans l'imaginaire sataniste et affichant une haine revendiquée de toutes les religions et plus singulièrement du christianisme.

Le cas le plus marquant ces dernières années est sans doute celui des deux personnes condamnées le 30 juin dernier par le tribunal correctionnel de Lorient pour de multiples dégradations commises en Bretagne entre le 26 janvier et le 5 février 2006 : des tags dans le cimetière de Saint Thurien, sur le calvaire de Kernevel, dans la chapelle de Saint Cognogan à Lanvenegen, des dégradations dans la chapelle Saint Gwénaél à Guiscruiff, et la destruction de la chapelle Saint Guen à Saint Tugdual.

Les perquisitions ont permis de découvrir de nombreux objets en relation avec le culte de Satan : crânes, costumes de cérémonies, drapeaux nazis, ouvrages spécialisés, un revolver... ainsi que plusieurs objets provenant des sites vandalisés. Les perquisitions ont également mis en évidence des vols commis dans d'autres cimetières à Toulon et Vertou où deux crânes avaient été dérobés.

Au-delà de ce cas, comme nous le relevons dans la première partie de ce rapport, plusieurs profanations ouvertement antichrétiennes (croix renversées, inscriptions satanistes...) ont été commises par des jeunes inspirés par l'univers gothique, amateurs de black métal au cours des dernières années.

particulier, le choix du pays d'origine est beaucoup plus fréquent quand les enfants des enquêtés vivent eux-mêmes au pays, mais aussi lorsque leurs parents vivent encore ou sont enterrés au pays natal. Au contraire, la préférence pour une inhumation en France domine fortement quand les parents y sont enterrés, ce qui apparaît comme un puissant facteur d'ancrage du sentiment d'appartenance. »

¹⁵ Cette expression est en elle-même une erreur.

¹⁶ Environ 25 000 personnes seraient en contact avec le satanisme, dont une grande majorité de jeunes adultes ou d'adolescents, selon la Miviludes, mais seule une centaine de personnes serait vraiment impliquée dans une démarche « idéologique ». La Conférence des Evêques de France parle de 5 000 individus au maximum ayant des liens avec la mouvance « sataniste », soit 0,01% de la population française

Certes, il est toujours difficile de faire la différence entre ce qui relève de la « simple » mise en scène ou de l'idéologie mais les faits sont là et sont chaque fois vécus comme une offense par une grande partie de la population, quelles que soient les convictions religieuses.

Et si les profanations traduisaient un brouillage de repères et une perte de sens dans notre société ?

Le cas des profanations relevant du vandalisme sans motifs apparents – largement majoritaire - mérite une attention toute aussi forte.

Qu'est-ce qui pousse tous les 2-3 jours des personnes, souvent jeunes, à pénétrer dans un cimetière pour y commettre des dégradations, parfois limitées, parfois beaucoup plus graves ? **Cela n'est pas anodin et traduit une perte de repères par rapport à la mort et à des fondements culturels importants que le responsable politique ne peut pas éluder.**¹⁷

La place de la mort dans notre société est en effet ambiguë et a beaucoup évolué en moins d'une génération, à tel point que François Michel Nérard, directeur général des Services funéraires de la Ville de Paris parle d'une « révolution de la mort »¹⁸.

La mort est omniprésente dans les films, les jeux vidéo, dans les clips et les références musicales. Elle est souvent mise en scène de façon violente, avec beaucoup d'effets qui se veulent réalistes... tout en étant de plus en plus « virtuelle » pour beaucoup de jeunes.

Car dans le même temps, la fin de vie – 516 000 décès en France en 2007 - est souvent une réalité occultée, mise à distance.

On le perçoit dans le langage: le terme de « mort » est moins fréquent. On parle de « disparition », de « départ »... 85% des décès ont lieu hors du domicile, 75% en milieu médicalisé. hors du cadre familial. La mort est devenue une affaire de spécialiste : les témoins de la mort sont davantage des personnels professionnels que les proches.

Là où les sociétés traditionnelles inscrivaient la mort dans la vie sociale, avec une dimension culturelle et collective importante, le décès est aujourd'hui une épreuve plus personnelle, voire solitaire, et un événement dont on ne souhaite pas allonger l'aspect public : le fait de porter le deuil devient un phénomène marginal.

Le développement de la crémation participe à cette mise à distance avec la mort. Elle a pris des proportions considérables en trois décennies : de 0,3% des cas en 1975 à 26% au niveau national, en 2006 (40% à Paris). Pour la première fois cette année, les intentions de crémation devancent dans l'opinion française celle d'inhumation.

¹⁷ Les statistiques locales renforcent ce constat : la Corse où le culte des morts reste très important dans la culture locale est apparemment épargnée par les profanations.

¹⁸ Cf. « La révolution de la mort » de François Michaud Nérard, édition Vuibert, et l'étude Ipsos commandée par les Services funéraires de la Ville de Paris : « Les Français et les obsèques : entre nouveauté et tradition » - octobre 2008.

La symbolique de la sépulture familiale visitée régulièrement et au moins une fois par an pour la fête des défunts ou la Toussaint persiste mais elle laisse de plus en plus place à de nouvelles pratiques : dispersion des cendres, urnes à domicile, columbariums...

Dans ces conditions, le rapport des jeunes générations à la mort et à la sépulture évolue forcément. La mise à distance peut entraîner un effet d'indifférence et à terme de perte de sens et de respect. Ce qui est ignoré, mis de côté peut perdre progressivement sa dimension sacrée.

Dans cette logique, nous saluons les avancées législatives en cours¹⁹ qui visent à donner pour les cendres des défunts un régime juridique qui se rapproche de celui des corps inhumés, et notamment le fait que ces cendres ne puissent plus être conservées à domicile.

Celui qui n'a jamais mis les pieds dans un cimetière en famille, celui qui n'a pas de proches inhumés a-t-il le même regard sur les cimetières, le même respect pour les sépultures ? Comment assurer la transmission familiale et l'inscription dans une continuité quand aucun lieu ne rappelle cette inscription dans le temps long, au-delà de la mort ?

La mise à distance de la mort par « les adultes » peut aussi accentuer par contrecoup une fascination morbide chez les jeunes. S'intéresser à ce que les adultes font mine d'ignorer, à ce qui semble leur faire peur, voilà une forme de transgression particulièrement forte pour des adolescents.

Cette fascination pour la mort est une tendance courante à travers l'histoire culturelle et elle n'a rien d'exceptionnel en soi, qu'on songe au romantisme noir du XIX^e siècle, à l'intérêt pour le spiritisme ou le satanisme relayé aussi bien par Baudelaire, Barbey d'Aurevilly ou Huysmans... ou plus récemment au succès du film « Rosemary's Baby » de Roman Polansky, aux références popularisées par les Rolling Stones ou AC/DC...

Ce qui change la donne aujourd'hui, c'est l'exploitation commerciale à très grande échelle, dans l'univers musical, dans les séries télévisées et les films, sur internet... La force de frappe de ce courant culturel a été démultipliée et il touche aujourd'hui un public très large et assez jeune qui se trouve exposé à une rhétorique, une symbolique et des images qui ne sont pas neutres et peuvent contribuer à brouiller des repères chez certains individus fragiles, ne disposant pas toujours du recul nécessaire. On flatte ainsi une fascination et un goût de la transgression au risque de la banaliser.

Faut-il citer des exemples, au risque de réduire une tendance globale à quelques exemples « exotiques » ?

Marilyn Manson mérite sans doute d'être évoqué au vu de son succès planétaire. Celui qui revendique son appartenance à la « Satanic Church » de San Francisco, après avoir été initié par Anton LaVey, l'auteur de la Bible Satanique (traduite en Français depuis février 2006), met en scène dans ses concerts et ses clips²⁰ un rapport ambiguë avec la mort, le suicide, conjugué avec une haine affichée pour le christianisme.

¹⁹ Proposition de loi relative à la législation funéraire adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2008 et qui précise que « les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. »

²⁰ Le clip « The Saint » largement accessible sur internet montre par exemple le chanteur en train de se scarifier, d'absorber des lignes de cocaïne et de pratiquer des actes sexuels sur une femme nue ligotée.

Le seul nom de groupes de Black Metal est parfois suffisamment évocateurs : Cemetery, Crematory, Deicide²¹, Rotting Christ, Impaled Nazarene... A titre d'exemple, ce dernier groupe comprend parmi ses titres des paroles qui peuvent légitimement susciter l'inquiétude, d'autant que les clips et les sites internet de ces groupes s'inscrivent dans le même univers.

Voici une traduction de l'anglais extraite de « Absence of War » :

« Nous détruirons toutes vos reliques religieuses.

Nous incendierons les lieux de culte.

Nous trancherons la gorge de tous vos enfants.

Et les enterrerons sous la merde de chameau. »

Les textes du groupe Dimmu Borgir sont tout aussi éloquentes. On le voit par exemple dans le titre « Tormentor of Christian Souls » :

« Je pourrais t'emmener dans ma chambre

Et te déshabiller dans l'obscurité

Je pourrais t'arracher les ongles un par un

Et te violer jusqu'à t'enlever tout espoir...

Quand je verrai ton église partir en fumée

Et quand je te verrai éploré, j'éclaterai de rire... »

Plusieurs clips de ce groupe disponibles sur des sites grand public (Dailymotion ou Youtube, par exemple) sont singulièrement choquants. L'un présente par exemple les chanteurs avec des uniformes de la Wehrmacht et des attaques antichrétiennes²² ; un autre présente des images particulièrement attentatoires à la dignité des femmes.²³

Voici enfin un extrait traduit de l'anglais du titre « Dissect, exhume, devour... » (Dissèque, exhume, dévore...), du groupe Haemorrhage :

« A minuit, le cimetière est mon endroit favori

Troublant la quiétude, je fracture une tombe

Arrachant le cercueil, saisissant un couteau et une fourchette

Je respire la putréfaction... Je festoie sur la putréfaction. »

Le fait que ces productions choquent une partie de l'opinion n'est pas un motif suffisant pour limiter la liberté d'expression, fondement de notre démocratie. Dans un arrêt du 7 décembre 1976²⁴, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, précise que la liberté d'expression « vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent, ou inquiètent l'Etat ou une fraction de la population ».

Dans cette perspective, et dans la mesure où l'ordre public ne serait pas menacé, il n'est pas question de censurer des « artistes » dont les paroles relèvent de la provocation, parfois uniquement dans une logique commerciale. Ce serait le risque de s'engager dans une interprétation trop restrictive de la liberté d'expression tout en rendant service à des groupes qui construisent justement leur notoriété sur le principe de transgression...

²¹ Le clip « Homage for Satan » de ce groupe, accessible sur internet, met en scène la poursuite et l'agression d'un clergyman.

²² Cf. le clip « The Sacrilegious Scorn », en ligne sur internet

²³ Cf. le clip « Progenies of the Great Apocalypse », où une femme nue est tenue en laisse par une chaîne

²⁴ Affaire Handyside

Pour autant, le fait de se présenter comme une œuvre culturelle suffit-il à légitimer tous les excès, notamment l'incitation à la haine ? Non. La puissance publique doit donc rester vigilante, moins en recourant à des poursuites pénales, même si cela est parfois nécessaire, qu'en veillant à la protection des publics les plus jeunes, et en s'assurant qu'ils sont sensibilisés aux risques d'une liberté d'expression sans responsabilité.

En ce qui concerne la protection des mineurs, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel recommande aux chaînes de ne pas diffuser des clips particulièrement violents en journée au milieu d'autres clips et de regrouper la diffusion des clips déconseillés aux mineurs à des horaires tardifs, avec une signalétique adaptée. De même, le CSA s'oppose à la diffusion de programmes attentatoires à la dignité humaine ou incitant à la haine.

Selon le CSA, ces recommandations semblent assez bien respectées concernant les clips et hormis quelques polémiques ponctuelles, la haute autorité est peu saisie au sujet de dérapages sur cette question. C'est sur Internet que se reporte le problème avec des images et des paroles extrêmement violentes qui peuvent toucher très facilement les jeunes publics.

Par ailleurs, il est légitime de s'interroger sur le bien fondé pour des collectivités locales de subventionner des concerts, où des artistes véhiculent avec virulence un message ouvertement antichrétien, comme c'est le cas lors du Festival Hell Fest organisé chaque année à Clisson, avec le soutien du conseil général de Loire-Atlantique et du conseil régional du Pays de Loire, et qui recevait cette année les trois groupes mentionnés ci-dessus.

Un critère de discernement sur ce point pourrait être le suivant : un événement du même type véhiculant un message allant à l'encontre d'une autre religion que le christianisme pourrait-il faire l'objet d'un même partenariat ?

Alors que le défi de la cohésion sociale se pose chaque jour avec plus d'acuité dans notre pays, le rôle de la puissance publique et des collectivités locales n'est-il pas en priorité de favoriser les conditions du « vivre ensemble » plutôt que de subventionner des manifestations qui relayent des messages porteurs de haine ?

Encore une fois, que les choses soient claires, nous ne faisons pas d'amalgame sans nuance entre Black Metal, satanisme et profanations, comme le font parfois certains médias un peu rapidement. **Mais il est indéniable que la mise à distance de la mort dans « le monde des adultes » conjuguée à la banalisation de certaines transgressions véhiculée par une partie de la « culture » gothique ou Black Metal peuvent contribuer à relativiser l'importance du respect dû aux morts. Sur ce terrain fragile, l'effet d'entraînement d'un groupe, le désœuvrement et parfois l'alcool peuvent alors constituer un cocktail morbide pour des jeunes fragilisés.**

3. Quelles pistes pour lutter contre les atteintes aux sépultures ?

Sans entrer dans une logique de censure, il nous paraît important pour les pouvoirs publics de se saisir de ces questions en apportant des réponses principalement fondées sur la question de la transmission et de l'éducation, sans oublier un effort collectif pour l'entretien et le respect de nos cimetières.

L'arsenal législatif

Les dispositifs de sanction existant sont aujourd'hui suffisants. Encore faut-il qu'ils soient appliqués...

Les condamnations à des peines d'incarcération sont assez rares aujourd'hui. Même si on peut le regretter dans certains cas qui demanderait un message de fermeté et des peines exemplaires, il est clair que l'emprisonnement n'est pas une solution adéquate, surtout pour des mineurs ou des jeunes adultes.

1/

En revanche, **un recours plus courant à l'amende, avec des montants plus significatifs, permettrait de rappeler qu'il est d'abord de la responsabilité des parents de veiller à ce que les cimetières ne soient pas considérés comme des terrains de jeux ou de rassemblements pour les mineurs.**

2/

Par ailleurs, afin de limiter les excès éventuels de certains groupes ou certains sites internet, il pourrait être envisagé de sanctionner l'incitation à la violation de sépultures. Il faut par ailleurs veiller avec plus de fermeté à la lutte contre l'incitation à la haine sur Internet.

3/

Enfin, il faudrait que la justice arrive à communiquer davantage sur les sanctions prises à l'encontre des condamnés. Les médias se concentrent en effet sur la découverte des cimetières profanés, avec le risque « d'incitation » que cela comporte mais ils révèlent trop rarement l'arrestation des auteurs et surtout les condamnations prononcées. Cela entretient sans doute l'idée d'impunité chez certains jeunes qui passent à l'acte avec un sentiment d'insouciance. Le cas échéant, **il faudrait envisager une publication des condamnations au frais des délinquants,** dans la presse locale, voire nationale, selon la gravité des faits.

Dans la même logique, plusieurs personnes auditionnées ont insisté sur l'importance d'une action rapide de la justice en la matière pour que le lien entre le délit et la sanction soit plus évident. Une sanction trop tardive pour ce type d'infractions perd du sens et de l'impact.

L'accompagnement des personnes condamnées

4/

Le recours à des mesures éducatives ou à des peines de substitution est déjà assez courant. Il faudrait sans doute l'accentuer, en développant les peines de réparation (sous forme de « travaux d'intérêt général »). Le condamné devrait ainsi assurer la réparation des dégâts causés et participer à l'entretien de parties communes du cimetière pendant une période donnée.

5/

Par ailleurs, il faudrait systématiser l'intervention d'un psychologue ou d'un psychiatre pour les personnes arrêtées pour des profanations de sépultures, même pour les mineurs ou les jeunes adultes pour lesquels est juste prévu un rappel à la loi, afin de mieux cerner les mobiles et la responsabilité des délinquants.

Le renforcement de la prévention et de l'éducation

Une sensibilisation des parents et des éducateurs (principalement des enseignants) serait à prévoir sur les questions de satanisme et plus globalement sur les dérives sectaires. Des interventions en milieu scolaire sont déjà organisées par plusieurs spécialistes.

6/

La Miviludes pourrait envisager une version simplifiée et plus courte de son guide paru en 2006 « Satanisme, un risque de dérive sectaire » en traitant également d'autres risques de dérives sectaires avec questions/réponses. Ce guide devrait être diffusé plus largement auprès des familles et des établissements scolaires.

La sensibilisation des jeunes sur ces problématiques pourrait d'ailleurs faire partie du cahier des charges de la nouvelle télévision publique.

7/

A partir du collège, il pourrait être intéressant d'examiner, dans le cadre de certaines disciplines notamment la littérature et l'histoire, la prise en compte de la question de la mort, aux différentes époques et dans les différentes cultures. Cela peut être un axe de réflexion passionnant pour les élèves. Cette approche pédagogique sur la place de la mort dans les civilisations peut inciter les élèves à mieux appréhender la question de la mort et contribuer à renforcer le respect pour les sépultures.

8/

Les grandes cérémonies nationales (14 juillet, 11 novembre, 8 mai...) doivent être l'occasion de renforcer la transmission envers les jeunes générations, notamment à travers l'hommage aux personnes mortes pour la France. Ce pourrait également être un rôle de la nouvelle télévision publique.

Il faut davantage impliquer les jeunes générations dans l'organisation de ces cérémonies au niveau local.

- **Toute une réflexion mérite notamment d'être menée notamment sur le remplacement des « porte-drapeaux ».** Cette responsabilité aujourd'hui assumée avec beaucoup de constance par des associations d'anciens combattants. Il faudrait étudier les conditions d'un passage de relais progressif aux classes des collèges et lycées. Des établissements scolaires pourraient se voir confier la responsabilité d'un ou plusieurs drapeaux.

- **Certains enseignants invitent leurs élèves à « enquêter » sur un soldat dont le nom est cité sur le monument aux morts de leur commune. Ce type d'initiative pourrait être généralisée.**

Exemple dans une école de Montigny le Bretonneux (78)

Une classe de CM2 avait effectuée un travail d'un an sur la vie des personnes dont le nom est inscrit sur le monument aux morts de la commune (recherche aux archives départementales en collaboration avec l'association d'anciens combattants, archives militaires...)

Les élèves ont ainsi retracés la vie de ces patriotes, leurs parcours militaires ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont morts (lieux, conditions de leur mort, blessures ou non, métier, vie familiale...). En fin d'année, une exposition avec photos, biographies, compte-rendu des recherches a eu lieu au sein de l'école. Depuis ce travail, chaque 11 novembre et 08 mai, deux ou trois classes de CM2 de la ville apprennent la Marseillaise et viennent chanter l'hymne national lors des commémorations.

Ce travail est un exemple d'initiatives permettant une meilleure appropriation de notre Histoire par les jeunes, ainsi qu'une approche de la réalité de la mort qui favorise à terme le respect pour les défunts : « ce ne sont plus des noms froids inscrits sur un monument aux morts que personne ne regarde...c'est la mémoire de vraies personnes qui ont existé pour de vrai" (réaction d'un élève).

9/

Le tourisme de la mémoire est actuellement en plein développement. Pourtant, on note que les nécropoles nationales sont peu valorisées, notamment dans les guides touristiques. Une action plus offensive de la part du ministère en charge du Tourisme, en lien avec le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants est indispensable pour mieux valoriser ce patrimoine auprès des éditeurs touristiques.

10/

De même, il pourrait être judicieux d'instaurer un module de formation sur les questions religieuses, sur le racisme et l'antisémitisme, dans la formation préalable des enseignants et des forces de l'ordre.

Pour les forces de l'ordre, des actions de formation sont déjà menées dans certains départements, notamment dans les Hauts-de-Seine - et à travers des guides diffusés en interne sur les questions liées au racisme et à l'antisémitisme.²⁵. C'est une bonne chose. Etant donnée la diversité religieuse dans notre pays et la place que prennent les questions religieuses dans

²⁵ Le guide pratique de lutte contre les discriminations rédigé en collaboration avec la Halde est accessible à tous les fonctionnaires de police sur un site intranet et un mémento procédural de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'usage des services de police et de gendarmerie a été diffusé à tous les services. Il comporte notamment une rubrique relative aux atteintes au respect dû aux morts.

notre société, il faudrait sans doute aller plus loin dans l'enseignement du « fait religieux » dans sa dimension culturelle, tout en respectant le principe de laïcité et de neutralité.

Ce module pourrait progressivement être étendu à tous les fonctionnaires de l'Etat, dans le cadre de leur formation initiale.

Le renforcement de la protection des cimetières

Sans tomber dans les excès qui valurent à Monsieur de Vulaballe, conservateur du cimetière de Montmartre de mourir d'une décharge en pleine poitrine, le 15 janvier 1856, alors qu'il vérifiait le bon fonctionnement d'un système de piège avec mise à feu qu'il avait mis au point pour faire fuir les pilliers de sépulture, on peut envisager un certain nombre de mesures pour renforcer la protection des cimetières.

11/

L'affichage explicite d'un règlement simplifié et commun devrait être prévu dans tous les cimetières de France.

Aujourd'hui, lorsque les règlements sont affichés, ils sont souvent illisibles car très longs. Un rappel des règles de bienséance (silence, interdiction de monter sur les tombes, respect des lieux et de la propreté...) avec des pictogrammes simples serait nécessaire. **Bien que la police des cimetières relève des maires, le ministère de l'Intérieur pourrait prendre cette initiative, en lien avec l'Association des Maires de France, en proposant un « modèle » de règlement simplifié pour les différentes communes.**

12/

A destination des communes, le ministère de l'Intérieur pourrait également éditer « un guide pratique des cimetières à l'usage des maires », reprenant notamment de façon très pédagogique (avec des exemples, des textes simples, des contacts) les lois en vigueur, les circulaires, les recommandations pour l'implantation de carrés confessionnels... et des conseils pour l'entretien et la sécurisation de ces lieux.

Ce guide pourrait notamment comporter une « check-list » des points à vérifier en matière de sécurité : espace peu éclairé, mal clôturé...

13/

Dans certains cas, la vidéosurveillance peut apparaître comme la seule solution sur certains sites particulièrement sensibles.

Certaines communes ont d'ailleurs déjà équipés leurs cimetières. C'est le cas d'Allauch (les 4 cimetières de la ville), de Cachan (le cimetière est équipé de 3 caméras gérées par le responsable du cimetière) et de Roubaix.

14/

De même, un audit de sécurité de toutes les nécropoles nationales pourraient être réalisé, sur le modèle de ce qui a été fait à Ablain-Saint Nazaire, au cimetière de Notre Dame de Lorette après la profanation du carré musulman.

Selon la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense, une étude a été entreprise par les experts du bureau protection et sécurité des infrastructures du service technique des bâtiments, fortifications et travaux (STBFT), dépendant du service d'infrastructure de la défense (SID), afin de mettre le site en sécurité.

Elle a proposé plusieurs aménagements destinés à dissuader, freiner, gêner et détecter les vandales. Il est notamment préconisé de planter tout autour de la nécropole une haie végétale épineuse, d'installer sur tout son périmètre un cordon détecteur de passage enterré et des caméras thermiques, ces deux systèmes étant reliés aux services de gendarmerie.

L'amélioration de l'entretien des cimetières

Un cimetière bien entretenu est un cimetière qui incite au respect. Inversement, un cimetière dégradé, où les concessions comme les parties communes sont laissées dans un état proche de l'abandon est sans doute un terrain plus favorable pour des dégradations.

15/

Pour les espaces communs et les concessions, le « guide pratique » mentionné plus haut pourrait comporter une rubrique complète sur l'entretien et la propreté, ainsi que sur toutes les démarches à mettre en œuvre pour la reprise de concessions abandonnées, la construction d'ossuaires, la mise en place de jardin du souvenir pour la dispersion des cendres...

16/

Par ailleurs, pour inciter à un meilleur entretien de nos cimetières, le concours « Villes et villages fleuris » qui mobilisent chaque année plus de 12 000 communes (1/3 des communes) pourraient intégrer comme un critère à part l'entretien du cimetière, voire créer un « prix spécial » Cimetières, comme il existe déjà le prix spécial des Gares fleuries, ou le prix spécial des Voies navigables.

Le suivi des profanations et des mesures

17/

Le conseil national des opérations funéraires, instance consultative créé en 1993, placée auprès du ministre de l'intérieur, composée de représentants des communes et de leurs groupements, des régies municipales, des différentes catégories d'entreprises de pompes funèbres ainsi que des organisations syndicales de salariés et des associations de consommateurs, pourrait être informé régulièrement des remontées statistiques relatives aux profanations sur les sépultures, avec des états de lieux réguliers et consolidés des forces de l'ordre (sur les faits recensés) et du ministère de la Justice (sur les condamnations prononcées)

Cet état des lieux pourrait remis aux médias ainsi qu'aux représentants d'instances religieuses avec lesquelles l'Etat entretient un dialogue régulier.

Annexe : Liste des personnes auditionnées

(par ordre alphabétique)

- Fouad Alaoui, Vice-Président du **Conseil Français du Culte Musulman**
- Serge Barcellini, chargé de mission auprès du **Secrétaire d'Etat aux Anciens combattants**
- Jean-Marie Bockel, **Secrétaire d'Etat aux Anciens combattants**
- Mgr André Duplex, Secrétaire général adjoint de la **Conférence des Evêques de France**
- Bertrand Gaume, Chef du bureau central des cultes au **Ministère de l'Intérieur**
- Sandrine Guillon, Chef du bureau des politiques pénales générales et de la protection des libertés individuelles au **Ministère de la Justice**
- Joël Mergui, Président du **Consistoire Central Israélite de France**
- Frédéric Pechenard, Directeur Général de la **Police Nationale**
- Marcel Repellin, Maire de Seyssinet-Pariset (Isère) - "réfèrent funéraire" de l'**Association des Maires de France**
- Jean-Michel Roulet, alors président de la **Miviludes**
- Jean-Yves Safray, adjoint au chef du service des opérations et de l'emploi de la **Gendarmerie Nationale**